

RÈGLEMENT DE JEU

FÊTER LE PRINTEMPS – LA CHANCE DU JARDINIER

Article 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La **SAS SEVEA**,

Inscrite au RCS de Vienne sous le numéro 533910931

Dont le Siège Social se trouve **23, rue du Creuzat, 38080 L'ISLE D'ABEAU**

Organise du **30 MARS 2021 AU 09 MAI 2021**

Un jeu gratuit et sans obligation d'achat **dans les divers points de vente VillaVerde et Version VillaVerde participant à l'opération en France durant les dates mentionnées ci-dessus.**

Un jeu dénommé : "**FÊTER LE PRINTEMPS – LA CHANCE DU JARDINIER**".

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (corse incluse).

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la société et des partenaires, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complète ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, en toutes ces stipulations des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonne conduite) ainsi que des lois et règlements applicables au jeu concours en vigueur en France. La participation au présent jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

Tout participant âgé de moins 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au jeu et accepter le présent règlement.

L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation, et le cas échéant disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Article 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

→ Pour participer, il suffit de se rendre **dans l'un des divers points de vente VILLAVERDE ou VERSION VILLAVERDE** participant à l'opération le plus proche de chez vous afin de se procurer un bulletin de participation et de gratter le bulletin pour découvrir 3 symboles :

- **3 symboles différents = PERDANT (réf bulletin : VA)**
- **3 symboles arrosoirs identiques = UNE CARTE CADEAU DE 10€ GAGNÉE (réf bulletin : VB)**
- **3 symboles pots de fleurs identiques = UNE CARTE CADEAU DE 20€ GAGNÉE (réf bulletin : VC)**

RÈGLEMENT DE JEU

FÊTER LE PRINTEMPS – LA CHANCE DU JARDINIER

ATTENTION :

- **Si le ticket est gagnant, le client se voir remettre directement sa carte cadeau d'un montant de 10 € ou 20 € contre remise dudit bulletin de jeu.**

Article 4. SÉLECTION DES GAGNANTS

Il y aura selon les groupes de magasins : des cartes cadeaux à gagner en grattant des bulletins de jeu

- **Groupe 1 : 5 gagnants de carte cadeau de 10 € et 5 gagnants de carte cadeau de 20 €**
- **Groupe 2 : 10 gagnants de carte cadeau de 10 € et 10 gagnants de carte cadeau de 20 €**
- **Groupe 3 : 15 gagnants de carte cadeau de 10 € et 10 gagnants de carte cadeau de 20 €**
- **Groupe 4 : 20 gagnants de carte cadeau de 10 € et 10 gagnants de carte cadeau de 20 €**
- **Groupe 5 : 25 gagnants de carte cadeau de 10 € et 15 gagnants de carte cadeau de 20 €**
- **Groupe 6 : 30 gagnants de carte cadeau de 10 € et 15 gagnants de carte cadeau de 20 €**

Les bulletins de jeu à gratter ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, illisibles, incomplets, contrefaits ou altérés de quelques façons que ce soit ou s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement.

Article 5. PRÉSENTATION DES LOTS SUR L'ENSEMBLE DES MAGASINS PARTICIPANTS

- ↗ **105 Cartes cadeaux de 10 €**
- ↘ **65 Cartes cadeaux de 20 €**

Article 6. ACHEMINEMENT DES LOTS

Les lots mis en jeu sont présentés sous réserve de leurs disponibilités chez le fournisseur. Si l'organisateur se trouve, notamment en raison d'une rupture de stock du fournisseur ou du redressement ou liquidation judiciaire de ce dernier, dans l'impossibilité de livrer le gain, cette dernière se réserve le droit de remplacer par un autre de nature et de valeur équivalente. Le gagnant ne pourra réclamer à l'organisateur aucune indemnité à ce titre.

Les éventuelles photographies ou représentations graphiques des lots mis en jeu sont données à titre purement indicatif. De tels éléments remplissent exclusivement une fonction d'illustration et ne saurait en aucun cas acquérir une valeur contractuelle.

A défaut d'indication contraire, les lots décrits sont dépourvus de toutes options ou accessoires.

Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation, ainsi que les éventuelles formalités administratives afférentes restent à la charge exclusive des gagnants.

L'adresse postale fournie par le gagnant pour l'attribution de son gain ne doit en aucun cas comporter le nom ou le prénom d'une personne différente à celle qui a été déclarée lors de l'inscription au jeu.

L'organisateur se contente de délivrer les produits et ne revêt nullement la qualité de producteur, de fabricant, de fournisseur, de vendeur, de distributeur des produits, quel qu'il soit et ne saurait voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

L'organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas d'utilisation non conforme des gains et ne saurait être tenu pour responsable des dommages, directs ou indirects, causés par une telle utilisation non conforme.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

RÈGLEMENT DE JEU

FÊTER LE PRINTEMPS – LA CHANCE DU JARDINIER

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamé leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Les lots ne sont pas interchangeable, contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lot sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Toutes les marques ou nom de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la **Société SEVEA** se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition.

Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

De même, la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le lot ou gain est endommagé en raison des opérations de transport. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

Article 7. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Un lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

LES GAGNANTS seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain, de la dotation le concernant.

Les gagnants devront se conformer au règlement.

RÈGLEMENT DE JEU

FÊTER LE PRINTEMPS – LA CHANCE DU JARDINIER

S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales, ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse, entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant, le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 8. AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE DU OU DES GAGNANTS

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publicitaire, sur le site internet de l'organisateur, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

La participation au présent jeu-concours implique l'autorisation de diffusion de l'image des gagnants, lesquels autorisent la Société organisatrice à reproduire et exploiter leurs participations, leurs noms et leurs images sur tous supports (site Internet; livre ; presse écrite; radio; télévision; cinéma; événements; etc.) à des fins de promotion du jeu-concours et de ses résultats, dans l'année suivant les résultats du jeu-concours.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

Les participants reconnaissent que l'utilisation de l'image du ou des gagnants constitue en aucune manière une obligation pour l'organisateur du jeu.

De plus, les participants reconnaissent que le ou les gagnants n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

Article 9. PRIX PAR FOYER

Chaque participant peut participer une fois par jour pendant toute la durée du jeu pendant la période précisée à l'article 1 (même nom, même coordonnées, même @mail).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 10. VIE PRIVÉE

Le présent article prend en compte les nouvelles règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 Mai 2018. Seules les informations nécessaires au bon déroulement du présent jeu et à la remise des lots en cas de gain sont collectées.

Cet article a pour but de vous donner toutes les informations utiles sur la collecte, l'utilisation et les destinataires de vos données personnelles.

1) PARTICIPATION AU JEU

Les données personnelles de chaque participation sont recueillies obligatoirement dans le cadre de cette opération pour participer au jeu et pour répondre aux réclamations et demandes de renseignement.

RÈGLEMENT DE JEU

FÊTER LE PRINTEMPS – LA CHANCE DU JARDINIER

2) LES DONNÉES PERSONNELLES RECUEILLIES

Il s'agit uniquement des données d'inscription nécessaires au bon déroulement du jeu à savoir : nom, prénom, adresse postale (numéro de rue, code postal, ville, pays, numéro de téléphone, date de naissance, adresse e-mail).

3) LES DESTINATAIRES DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies ne sont utilisées que dans le cadre du présent jeu. Elles seront uniquement destinées à la société organisatrice aux fins de s'assurer du bon déroulement du jeu, de la désignation des gagnants et de la distribution des lots. Vos données demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

4) DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles seront conservées jusqu'à la date de fin du jeu et la distribution effective des lots tel qu'énoncé au présent règlement et ce conformément à la Loi.

5) LA SÉCURITÉ DES DONNÉES

Le responsable du traitement au sens de l'article 4 paragraphe 7 du RGPD est : **Laurence François**

Il veille au respect des réglementations.

Nous protégeons les droits des participants dont nous possédons les données.

Nos serveurs de stockage sont fiables et sécurisés.

Nous protégeons vos données afin d'éviter leur perte, leur altération, leur détérioration ou utilisation malveillante.

Nous nous engageons à respecter la législation Française et Européenne en matière de collecte et de traitement de données à caractère personnel afin d'assurer leur protection, sécurité, et confidentialité.

6) DROIT DES PARTICIPANTS SUR LEURS DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978, modifiée et à compter de son entrée en application le 25 Mai 2018 du règlement général sur la protection des données n°2016/679, chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel.

En effet, en vertu de l'article 15 paragraphe 1 RGPD, vous avez le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données à caractère personnel vous concernant et qui ont été conservées. Vous possédez en outre d'un droit de rectification (article 16 RGPD), d'un droit à l'effacement (article 17 RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (article 18 RGPD) de vos données à caractère personnel.

Comme indiqué ci-dessus, vous bénéficiez également d'un droit d'opposition en vertu de l'article 21 RGPD, si le traitement des données est fondé sur l'article 6 paragraphe 1 E ou F.

Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition reste valable à l'avenir, à moins que le responsable ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts de la personne concernée.

Il est également ici rappelé que l'article 20 RGPD indique que vous disposez d'un droit à la portabilité des données si vous avez-vous-même fourni des données traitées.

Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre mort.

Lorsque le traitement de vos données à caractère personnel est effectué sur le fondement de son consentement, vous pouvez retirer son consentement à tout moment et ce conformément à l'article 6 paragraphe 1A, ou à l'article 9 paragraphe 2A RGPD.

Vous pouvez à tout moment révoquer ce consentement avec effet dans le futur, sans que la licéité du traitement effectué en soit affecté.

Le participant ayant accepté de recevoir des offres peut s'opposer à tout moment à ce que ces données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection.

Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à l'adresse suivante : **SAS SEVEA - Service Communication- 23 Rue du Creuzat - Parc St Hubert 38080 L'Isle d'Abeau**

RÈGLEMENT DE JEU

FÊTER LE PRINTEMPS – LA CHANCE DU JARDINIER

Vous pouvez également poser toutes vos questions concernant la collecte, le traitement et l'utilisation de vos données à caractère personnel en nous adressant un courrier à la même adresse, au responsable du traitement.

Article 11. DONNÉES PERSONNELLES – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la directive 95-46-CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 24 Octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi française Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 Janvier 1978, il est rappelé ce qui suit :

- Il est rappelé que pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse...).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et l'acheminement des prix.

Ces informations sont destinées à l'organisateur et pourront être transmises à ses prestataires techniques et un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'organisateur.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Les participants autorisent l'Organisateur du Jeu à diffuser le nom, prénom, commune de résidence des gagnants à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, les participants bénéficient auprès de l'Organisateur du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données les concernant.

Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu.

Le présent jeu est organisé dans le respect de la loi de confiance dans l'économie numérique et qui impose d'obtenir un consentement préalable du participant avant prospection.

Une case à cocher pour chaque consentement (règles du jeu, accord pour recevoir des offres commerciales ou des newsletters) est obligatoire.

Article 12. REMBOURSEMENT

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, **le remboursement des frais** d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront **remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0.95 €uros).**

RÈGLEMENT DE JEU

FÊTER LE PRINTEMPS – LA CHANCE DU JARDINIER

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **Société SEVEA, 23 rue du Creuzat, 38080 L'Isle d'Abeau**, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- Le nom du participant, son prénom, son adresse postale et son adresse email (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur leur formulaire d'inscription au jeu), un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RICE, la date et l'heure de ses participations et dès sa disponibilité une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique. Toute demande de remboursement incomplète, raturée, illisible, mal adressée, erronée, ou envoyée hors délais ne sera pas prise en compte. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou courrier électronique.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Article 13. DROIT DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent sa participation sont libres de tout droit.

En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toutes réclamations, poursuites, différends ou actions éventuelles pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif :

- Au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments réalisés contrairement aux lois et règlements en vigueur, notamment à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée.

Article 14. RÉCLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée **avant le 17 MAI 2020** le cachet de la poste faisant foi.

La **Société SEVEA** sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

RÈGLEMENT DE JEU

FÊTER LE PRINTEMPS – LA CHANCE DU JARDINIER

Article 15. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Article 16. OBTENTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la **Société SEVEA, 23 rue du Creuzat, 38080 L'Isle d'Abeau.**

Article 17. LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur du jeu conformément à l'article 14 du présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 18. TOUTE REPRODUCTION DE CE RÈGLEMENT EST INTERDITE

Ce règlement est une création intellectuelle originale qui par conséquent entre dans le champ de protection du droit d'auteur. Son contenu est également protégé par des droits de propriétés intellectuels.

Toutes personnes qui porteront atteinte aux droits de propriétés intellectuels attachés aux différents objets du présent règlement seront coupables de délit de contrefaçon et passibles de sanctions pénales prévues par la loi.

Article 19. CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et l'organisateur du jeu, les systèmes et fichiers informatiques de l'organisateur du jeu feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre ladite société et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, captures d'écran, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

RÈGLEMENT DE JEU

FÊTER LE PRINTEMPS – LA CHANCE DU JARDINIER

Article 20. DÉPÔT ET CONSULTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez la **SAS HUISSIERS REUNIS DI FAZIO – DECOTTE – DEROO - DELARUE**, Huissiers de Justice associés Office de MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site www.huissiers-reunis-mornant.fr

Suivant procès-verbal de dépôt de règlement de jeu du **22 AVRIL 2021** qui se trouve annexé à l'Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.

TOUTE REPRODUCTION DE CE PRÉSENT RÈGLEMENT EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.

ANNEXE 1 : LISTE ET DATES DES MAGASINS PARTICIPANTS

	Code postal	Ville	Date de début	Date de fin
1	01000	BOURG EN BRESSE	21/04/2021	02/05/2021
2	01500	AMBRONAY	20/04/2021	02/05/2021
3	03000	MOULINS	19/04/2021	09/05/2021
4	03700	BELLERIVE S/ALLIER	12/04/2021	25/04/2021
5	06600	ANTIBES	30/03/2021	11/04/2021
6	07000	PRIVAS	06/04/2021	25/04/2021
7	11000	CARCASSONNE	05/04/2021	18/04/2021
8	13590	MEYREUIL	03/04/2021	18/04/2021
9	18230	ST DOULCHARD	14/04/2021	25/04/2021
10	19100	BRIVE LA GAILLARDE	14/04/2021	25/04/2021
11	21110	LONGEAULT	12/04/2021	25/04/2021
12	21110	BRETENIERE	12/04/2021	25/04/2021
13	21380	ASNIERES LES DIJON	19/04/2021	02/05/2021
14	21500	FAIN LES MONTBARD	19/04/2021	02/05/2021
15	25300	PONTARLIER/DOUBS	19/04/2021	09/05/2021
16	25490	DAMPIERRE LES BOIS	19/04/2021	09/05/2021
17	26100	ROMANS	19/04/2021	03/05/2021
18	26300	PIZANCON	19/04/2021	03/05/2021
19	26500	BOURG LES VALENCE	19/04/2021	03/05/2021
20	28300	LEVES	22/04/2021	09/05/2021
21	28400	MARGON	14/04/2021	25/04/2021
22	29290	SAINT-RENAN	07/04/2021	17/04/2021
23	30300	BEAUCAIRE	05/04/2021	18/04/2021
24	31600	EAUNES	26/04/2021	09/05/2021
25	33210	LANGON	14/04/2021	25/04/2021
26	33250	CISSAC MEDOC	12/04/2021	25/04/2021

RÈGLEMENT DE JEU

FÊTER LE PRINTEMPS – LA CHANCE DU JARDINIER

27	33440	AMBARES ET LAGRAVE	14/04/2021	25/04/2021
28	33600	PESSAC	07/04/2021	18/04/2021
29	33610	CESTAS	06/04/2021	25/04/2021
30	34400	LUNEL	06/04/2021	25/04/2021
31	34920	LE CRES	14/04/2021	25/04/2021
32	35600	REDON	10/04/2021	30/04/2021
33	36130	DEOLS	22/04/2021	09/05/2021
34	38130	ECHIROLLES	14/04/2021	25/04/2021
35	38160	SAINT-MARCELLIN	19/04/2021	03/05/2021
36	38530	PONTCHARRA	07/04/2021	24/04/2021
37	39500	TAVAU	12/04/2021	25/04/2021
38	39570	CESANCEY	12/04/2021	25/04/2021
39	42110	FEURS	07/04/2021	17/04/2021
40	43100	BRIOUDE	21/04/2021	09/05/2021
41	44260	SAVENAY	14/04/2021	25/04/2021
42	44350	GUERANDE	14/04/2021	25/04/2021
43	44600	SAINT-NAZAIRE-OUEST	14/04/2021	25/04/2021
44	45130	BAULE	22/04/2021	02/05/2021
45	45200	AMILLY	14/04/2021	25/04/2021
46	45600	SAINT-PERE-SUR-LOIRE	22/04/2021	02/05/2021
47	51530	PIERRY	19/04/2021	09/05/2021
48	60230	CHAMBLY	14/04/2021	25/04/2021
49	61100	LA LANDE PATRY	28/04/2021	09/05/2021
50	63170	AUBIERE	14/04/2021	25/04/2021
51	66026	PERPIGNAN PIA Cedex	07/04/2021	25/04/2021
52	68220	HESINGUE	19/04/2021	09/05/2021
53	71300	GOURDON	19/04/2021	02/05/2021
54	71500	LOUHANS	19/04/2021	09/05/2021
55	72600	MAMERS	19/04/2021	09/05/2021
56	74800	SAINT PIERRE EN FAUCIGNY	19/04/2021	02/05/2021
57	76260	EU	12/04/2021	25/04/2021
58	77140	NEMOURS	19/04/2021	09/05/2021
59	77450	ISLES LES VILLENY	19/04/2021	09/05/2021
60	79000	NIORT	14/04/2021	25/04/2021
61	83130	LA GARDE	03/04/2021	18/04/2021
62	83311	COGOLIN CEDEX	03/04/2021	18/04/2021
63	83330	LE BEAUSSET	03/04/2021	18/04/2021
64	83406	HYERES CEDEX	03/04/2021	18/04/2021
65	83600	FREJUS	03/04/2021	18/04/2021
66	85340	OLONNE SUR MER	14/04/2021	26/04/2021
67	88500	MIRECOURT	21/04/2021	05/05/2021
68	89200	AVALLON	19/04/2021	02/05/2021
69	91530	SERMAISE	19/04/2021	09/05/2021

RÈGLEMENT DE JEU

FÊTER LE PRINTEMPS – LA CHANCE DU JARDINIER

ANNEXE 2 : GROUPES DES MAGASINS PARTICIPANTS

83 GRIMAUD	Groupe 6
06 ANTIBES	
21 ASNIERES LES DIJON	
66 RIVESALTES	Groupe 5
85 OLONNE/MER	
13 MEYREUIL	
01 BOURG EN BRESSE	
79 NIORT	
83 LA GARDE	
83 FREJUS	
03 MOULINS	
26 PIZANCON	
74 ST PIERRE EN FAUCIGNY	
25 DOUBS	
19 BRIVE LA GAILLARDE	
38 ECHIROLLES	
83 LE BEAUSSET	
63 AUBIERE	
83 HYERES	
18 ST DOULCHARD	
51 PIERRY	Groupe 3
03 BELLERIVE	
39 TAVAUUX	
26 ROMANS	
45 BAULE	
26 BOURG LES VALENCE	
60 CHAMBLY	
33 CISSAC	
28 LEVES	
01 AMBRONAY	Groupe 2
71 GOURDON	
38 PONTCHARRA	
34 LUNEL	
31 EAUNES	
34 LE CRES	

RÈGLEMENT DE JEU

FÊTER LE PRINTEMPS – LA CHANCE DU JARDINIER

44 GUERANDE	Groupe 2
45 AMILLY	
33 LANGON	
89 AVALLON	
29 ST RENAN	
30 BEAUCAIRE	
76 EU	
33 AMBARES	
36 DEOLS	
42 FEURS	
88 MIRECOURT	
21 FAIN LES MONTBARD	
44 SAVENAY	
71 LOUHANS	
35 REDON	
91 SERMAISE	
33 PESSAC	
11 CARCASSONNE	
21 BRETENIERE	
43 BRIOUDE	
68 HESINGUE	
28 MARGON	
38 ST MARCELLIN	
77 NEMOURS	
45 ST PERE/LOIRE	
39 CESANCEY	
25 DAMPIERRE LES BOIS	
21 LONGEAULT	
33 CESTAS	
44 ST NAZAIRE	
77 ISLE LES VILLENROY	
07 PRIVAS	
61 LA LANDE PATRY	
72 MAMERS	